

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 22 MARS 1839.

Projet de loi allouant un crédit supplémentaire au Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1838.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article Premier.

Il est ouvert un crédit supplémentaire de soixante et douze mille trois cent quatre vingt - quatre francs au Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1838, imputable sur les chapitres et articles ci-après désignés :

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

Art. 1^{er}. Frais des jurys d'examen pour les grades académiques. fr. 10,800

CHAPITRE V.

Cultes.

Art. 2. Culte protestant. 784
Art. 4. Secours. 22,000

CHAPITRE VI.

Industrie, Commerce, Agriculture.

Art. 1. Encouragement à l'industrie et au Commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale 25,000

CHAPITRE VII.

Art. 1. Lettres, sciences et arts. 13,800

Total Fr. 72,384

(2)

Art. 2.

Il est ouvert un autre crédit supplémentaire de cinq cent soixante-deux francs trente-quatre centimes, à l'article premier du chapitre VII du Budget de 1837.

Art. 3.

Il est annulé au Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice de 1838, une somme de vingt-cinq mille francs, répartie comme suit :

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

Art. 4. fr. 8,000 »

CHAPITRE VII.

Art. 3. 17,000 »

Total. fr. 25,000 »

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 21 mars 1839.

Les Secrétaires,

(Signé) B. DU BUS.

DE RENESSÉ.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.